



Marie-Agnès BABEAU

COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRITE
AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE 3BO CONSEIL

Dans le cadre de la transformation de la société 3BO CONSEIL,
Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée

3BO CONSEIL

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 Euros

12 T RUE BRIGNOLE GALLIERA
92140 CLAMART

R.C.S. : NANTERRE 840 323 554

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 3BO CONSEIL

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 Euros
12 T RUE BRIGNOLE GALLIERA
92140 CLAMART
R.C.S. : NANTERRE 840 323 554

Transformation de la société 3BO CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision de l'associé unique en date du 15 février 2026, et en application des dispositions de l'article L.223-43 du même code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire à la transformation sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître une absence de chiffre d'affaires. Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'élevait à 132.325 Euros. Les charges d'exploitation d'un montant global de 19.452 Euros constituent la perte nette de 19.452 Euros. Le total de bilan au 31 décembre 2025 est égal à 129.067 Euros.
- Le total des capitaux propres au 31 décembre 2025 est égal à 120.070 Euros, soit une diminution de 14 % par rapport à celui de l'exercice N-1, en raison de la perte dégagée.

- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2025, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 30 juin 2026 laissent apparaître une absence totale d'activité ; en effet, aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé et les charges enregistrées représentent un montant de 1.207 Euros.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Maisons-Laffitte, le 3 août 2026

Le Commissaire à la transformation

Marie-Agnès BABEAU

Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES

